

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
Denis.erni@a3.epfl.ch

Grand Conseil
Secrétariat général du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Info.grandconseil@vd.ch

Estavayer-le-Lac, le 15 avril 2020

http://www.swisstribune.org/doc/200415DE_GC.pdf

Attention : Courrier envoyé seulement par e-mail suite au coronavirus

PLAINTÉ (SUIVI)

Mesdames, Messieurs les membres du Grand Conseil,

J'ai déposé le 13 mars 2020 une plainte¹ auprès de la Commission de gestion qui concerne le comportement de magistrats qui travaillent avec le Procureur Général

EFFET DU RISQUE LIÉ AU CORONAVIRUS

Madame Sophie Métraux, secrétaire de la Commission de gestion, m'a informé qu'à cause du risque lié au coronavirus, les courriers n'étaient plus envoyés par poste, mais seulement par e-mail.

Ce courrier est envoyé au secrétariat seulement par e-mail. Vu l'importance de la réponse du Procureur Général, il est requis qu'il soit transmis à tous les députés sous forme e-mail.

Tous les liens internet des annexes sont actifs

Madame Sophie Métraux m'a informé qu'elle avait transmis la plainte au Bureau du Grand Conseil, qui a la compétence de traiter des plaintes concernant le comportement de Magistrats

FAIT NOUVEAU : PRISE DE POSITION ALARMISTE DU PROCUREUR GÉNÉRAL

J'ai reçu une réponse² alarmiste du Procureur Général Eric COTTIER qui blanchit les magistrats. Il explique de manière détaillée que ce sont les nouvelles procédures, mises en place par le législateur, qui ne fonctionnent pas.

Il montre un risque caché, qui ne dépend pas de lui. Ce risque vous met tous en danger de mort selon l'expertise de Me de Rougemont. Le Bureau du Grand Conseil n'aura pas l'indépendance pour maîtriser ce risque lié aux nouvelles procédures, vous serez alors tous exposés au risque d'une tuerie imprévisible.

¹ http://www.swisstribune.org/doc/200313DE_GC.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/200414DE_EC.pdf

De mon devoir moral de lead-auditeur certifié

Etant lead-auditeur, certifié selon la norme ISO19011, je ne peux pas ignorer ce risque que vous ne pouvez pas connaître car il est invisible comme le risque lié au coronavirus.

Il ne s'agit pas du comportement des magistrats, mais du risque invisible lié à des procédures défaillantes que le Grand Conseil a mis en place. Tous les parlementaires sont parties prenantes, puisque vous êtes tous menacés de mort comme l'avait expliqué Me de Rougemont.

Je me dois de vous avertir de ce risque établi par Me de Rougemont et de vous donner un conseil pour vous en protéger. Ce conseil consiste à rendre transparent ce risque pour que plus personne puisse le minimiser comme cela a été fait avec le risque du coronavirus

De la leçon du risque lié au coronavirus

Dans les EMS vaudois, il y a aujourd'hui plus de 60 personnes tuées, contaminées à leur insu, par ceux qui devaient les protéger. Ces personnes tuées sont mortes par manque de transparence sur le risque du coronavirus auquel elles étaient exposées. Ce sont des procédures défaillantes qui ne permettaient pas de gérer ce risque qui les ont tuées.

Selon Me de François de ROUGEMONT, c'est ce même dysfonctionnement des procédures qui avait provoqué la mort de 13 parlementaires à Zoug en 2001.

Il ne suffit pas d'appliquer une procédure défaillante pour croire que l'on sait maîtriser un risque caché. Il faut écouter les experts qui savent comment se protéger du risque

Dans le cas du coronavirus, le Conseil fédéral a fait appel à Daniel Koch. Ce dernier a rendu attentif les parlementaires que leurs procédures ne permettaient pas de gérer ce risque caché. Les Autorités devaient informer en toute transparence les citoyens du risque du coronavirus pour pouvoir lutter efficacement contre le risque.

En particulier, toutes les procédures normales pour voyager, pour communiquer, etc., devaient être suspendues et remplacées par des procédures permettant de se protéger du risque.

De la leçon du risque lié aux interventions des Bâtonniers

Après l'hécatombe de parlementaires provoquée par la tuerie de Zoug, le Parlement vaudois avait fait appel à Me de Rougemont pour éviter une nouvelle tuerie. Me de Rougemont après pris connaissance de la demande d'enquête³ parlementaire déposée par le Public. Il avait dit que les interventions des Bâtonniers, qui sont décrites dans cette demande d'enquête parlementaire, pourraient provoquer une nouvelle tuerie de Zoug. C'était un risque caché au public et aux parlementaires. Le Parlement devait rendre public ce risque pour éviter une nouvelle tuerie et il ne l'a pas fait.

De l'intervention du Bâtonnier Christian BETTEX / Bureau du Grand Conseil

Pour rappel, j'avais postulé à l'élection complémentaire au Conseil d'Etat. J'avais un problème avec Me Christian BETTEX. Il avait créé du dommage en tant que Bâtonnier pour empêcher les instructions des infractions de M. Foetisch. Me Christian BETTEX étant aussi l'avocat du Bureau du Grand Conseil, cela posait problème. Mon PDG avait été contraint de me menacer de limogeage si je refusais de céder aux revendications d'une organisation criminelle. J'avais moi-même reçu des menaces de mort. J'ai alors déposé plainte contre Me Christian BETTEX.

³ http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

Selon les explications données par le passé par Me de Rougemont, les magistrats, qui traitaient la plainte contre le Bâtonnier BETTEX, seraient forcés de prononcer une ordonnance de non-entrée en matière, car ils ne peuvent pas désobéir au Bâtonnier. J'aurais pu recourir. Seulement je n'ai jamais reçu l'ordonnance de non-entrée en matière. C'est le Procureur général qui a dit qu'une telle ordonnance avait été prononcée sans que je ne l'aie jamais reçue.

J'étais persuadé que je faisais l'objet d'une intrigue de l'Etat-major du Procureur général. C'était ce dernier qui avait empêché que je puisse recevoir l'ordonnance.

J'ai alors déposé plainte⁴ auprès de la Commission de gestion. J'avais demandé⁵ au Procureur Eric COTTIER de prendre position sur le comportement de son Etat-Major

Réponse du Procureur général Eric COTTIER

Je vous demande de prendre connaissance de la réponse du Procureur général, Eric COTTIER.

Je pense que la plupart d'entre vous ne connaissent pas les nouvelles procédures que le Procureur doit utiliser pour s'assurer qu'une ordonnance a été reçue par son destinataire.

« Vous verrez qu'il explique qu'au lieu de devoir envoyer l'original d'une ordonnance par courrier recommandé. Il doit envoyer une copie par courrier A, et il doit regarder si le pli ne lui est pas retourné pour avoir la preuve que le destinataire l'a reçue. »

A lire son courrier réponse avec les commentaires sous le lien internet suivant :

http://www.swisstribune.org/doc/200414DE_EC.pdf

Vous verrez à la page 8-9, au point Ra, qu'il y a déjà eu une enquête sur ces ordonnances qui n'arrivent pas. Il avait été établi que les preuves à conviction, sous séquestre, qui permettaient de condamner le Président d'ICSA, Patrick Foetisch, pour gestion déloyale, avaient disparu du dossier avec une ordonnance de levée de séquestre. Cette ordonnance n'a jamais été reçue par Me Burnet qui avait fait saisir ces pièces. Des dommages de plusieurs millions ont été cachés grâce à ce procédé.

A vous de constater que le Procureur Général vous montre que :

« Vous avez mis en place des procédures, complètement arbitraires, qui permettent de créer des millions de dommages et de détruire des Vies pour enrichir les membres de confréries d'avocats »

Il vous explique même à la page 11 au point Re que :

« Si vous voulez que lorsque un juge envoie une ordonnance, le destinataire la reçoive, il faut faire une procédure qui prévienne de l'envoyer sous pli recommandé »

Du conseil pour vous protéger de ce risque d'être tué en le rendant visible

Le Procureur général connaît parfaitement la demande d'enquête parlementaire. Il connaît les avertissements de Me de Rougemont. Il sait que Me de Rougemont a été censuré. Il faut lui demander de confirmer les faits établis par de Rougemont qui sont décrits dans la demande d'enquête parlementaire

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/200313DE_GC.pdf

⁵ http://www.swisstribune.org/doc/200313DE_EC.pdf

Après avoir expliqué courageusement que les nouvelles procédures que le législateur a mis en place ne fonctionnent pas, le Procureur général a annoncé au point D, qu'il ne répondra pas à de nouvelles questions.

Je vous demande de mettre en demeure le Procureur général de répondre à deux questions posées par le public qui montrent comment les interventions des Bâtonniers bloquent les Tribunaux. Voir :

http://www.swisstribune.org/doc/200327DE_IG.pdf

Vous lui posez les questions Q1 et Q2 qui sont au point 2.2.2 page 3, reproduites ici :

2.2.2 Des questions de droit posées par le public dans la demande d'enquête parlementaire

Le Dr Erni précise à Me de Rougemont que lors de l'audience de jugement, Me Schaller a expliqué au public les interventions des Bâtonniers à l'origine de la perte de son entreprise. Le public veut des explications comme lui-même en attend aussi. Il y a deux questions de droit fondamental :

Q1 : La demande d'autorisation à faire au Bâtonnier Richard

Comme M. Erni, le public ne savait pas qu'il fallait une autorisation du Bâtonnier pour pouvoir porter plainte contre un Président administrateur, membre de l'Ordre, qui viole le copyright. M. Erni veut savoir, comment il aurait pu le savoir puisque la condition ne figurait pas au contrat.

Q2 : L'interdiction faite au témoin principal de témoigner

Comme M. Erni, le public ne savait que le Bâtonnier pouvait empêcher le Président du Tribunal de faire témoigner le témoin unique d'une fausse dénonciation. Il ne savait pas que ce moyen était utilisé par l'Ordre des avocats pour faire du chantage professionnel. M. Erni veut savoir comment il aurait pu le savoir.

Vous verrez que le Procureur Général va vous donner les réponses de Me de Rougemont, l'Expert du Parlement, qui sont exposées à la page 4, au point 3.1 soit aux points 3.1.1 et 3.1.2

Si vous voulez évitez une tuerie comme Me de Rougemont voulait le faire, il vous faut rendre visible ces procédures en disant que le Procureur général, lui-même, sait que les procédures judiciaires actuelles servent à donner des avantages aux membres de confréries.

Vous avez vu qu'il constate qu'il est payé par les derniers publics à devoir contrôler si un courrier envoyé sous pli A, lui est retourné ou non, pour savoir si le destinataire l'a reçu. Il critique ces nouvelles procédures que le législateur lui fait appliquer, en disant qu'il faudrait envoyer les courriers sous pli recommandé.

Communiquez à vos enfants et à vos proches ce courrier, car s'il y a une nouvelle tuerie de Zoug, ils sauront que le Procureur général avait expliqué que les nouvelles procédures ne lui permettaient pas de respecter les droits fondamentaux des citoyens. Son travail se réduisait à devoir envoyer des courriers A et à regarder si le pli lui revenait pour savoir si le destinataire l'avait reçu...et le Parlement l'avait élu pour faire cette nouvelle procédure au lieu de pouvoir envoyer des courriers recommandés qu'il trouvait bien plus efficace !

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs les députés, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/200415DE_GC.pdf

Pour plus d'info, voir : <http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>